

Département des Pyrénées Atlantiques

Enquête publique

Modification n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Conclusions motivées

Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

26 Juillet 2021

Sommaire

<u>I - Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique.</u>	3
I-1 Rappel de l'historique du projet	3
I-2 Rappel du projet	3
I-3 Objet de l'enquête publique	4
<u>2 - Motivations et conclusions du commissaire enquêteur</u>	5
<u>2-1 Constats</u>	5
<u>2-2 Considérations et motivations</u>	5
2-2-1 Sur l'opportunité d'effectuer une modification du PLUi	5
2-2-2 Sur l'organisation de l'enquête publique	5
2-2-3 Sur le déroulement de l'enquête publique	5
2-2-4 Sur le dossier	6
2-2-5 Sur les avis des personnes consultées	6
2-2-6 Sur les observations formulées au cours de l'enquête	6
<u>2-3 Conclusions et avis</u>	20

1 - Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique

1-1 Rappel de l'historique du projet

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) regroupe 31 communes.

Le projet de modification porte sur plusieurs parties du PLUi : Le règlement graphique, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes.

Ces changements sont des ajustements ou des rectifications d'erreurs matérielles, des évolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet dont la faisabilité a avancé ou des modifications visant à améliorer la compréhension, la lisibilité de certaines règles ou orientations.

La présente modification dénommée modification n°1 du PLUi a été prescrit par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 8 février 2021.

1-2 Rappel du projet

Le projet de modification n°1 du PLUI de la CAPBP porte sur les modifications suivantes :

- Le règlement graphique est modifié principalement dans le but de
 - Rectifier des erreurs matérielles sur plusieurs points :
 - Le repérage au plan graphique de bâtiments comme éléments du patrimoine (ajouts ou suppression)
 - L'identification de bâtiments remarquables en zone naturelle ou agricole pour permettre des changements de destination
 - Des changements dans le règlement graphique pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent et aux projets à venir
 - Adapter le règlement graphique pour la mise en œuvre des politiques de l'agglomération :
 - La politique agricole
 - La politique de développement durable et reconversion des sites industriels.
 - La politique de renouvellement urbain
 - La politique d'accueil des gens du voyage

La politique commerciale

- Adapter les règles pour améliorer la lisibilité et la compréhension du document d'urbanisme et prendre en compte des informations nouvelles.

Adaptation et précisions des termes dans le plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale

Modifications des zones inondables à Gelos et à Mazères pour intégrer l'étude hydraulique menée par le syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau sur le Loulié

- Rectifier des problèmes de représentation.

➤ Les emplacements réservés sont modifiés principalement dans le but de :

- Rectifier des erreurs matérielles
- Mettre à jour (suppressions totales ou partielles, extension, création) les emplacements réservés.

➤ Le règlement écrit (des communes du cœur de pays et des communes périurbaines)

Le règlement écrit de toutes les zones est modifié principalement pour améliorer la lisibilité et faciliter la compréhension

La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme

Des précisions dans plusieurs parties du règlement écrit pour faciliter la compréhension

Des précisions et/ou des compléments sur les règles de certains sous-secteurs

➤ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Elles sont précisées ou modifiées à Bizanos, Uzein, Lescar, Aussevielle, Pau, Gan principalement pour prendre en compte l'avancée des réflexions sur les projets et pour rectifier des erreurs matérielles.

➤ Les servitudes

Elles sont modifiées pour améliorer leur forme et donc leur lisibilité et sont complétées pour certaines.

1-3 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) approuvé le 19 décembre 2019.

2 – motivations et conclusions du commissaire enquêteur

2-1 Constats

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019. Il fait suite aux documents d'urbanisme communaux.

La présente modification dénommée modification n°1 du PLUi a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 8 février 2021.

2-2 Considérations et motivations

2-2-1 Sur l'opportunité et la nécessité d'effectuer une modification du PLUi

Il est logique qu'un PLUi, concernant un vaste territoire très diversifié avec des parties urbaines denses, des zones pavillonnaires, des centres bourgs et des communes rurales, nécessite une démarche de modification pour améliorer la lisibilité et la compréhension des documents dans les mois qui suivent son approbation. Par ailleurs il est souhaitable de rectifier le plus rapidement possible les erreurs matérielles identifiées et mettre à jour la liste des emplacements réservés en particulier à la suite des dernières élections municipales.

2-2-2 Sur l'organisation de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a été associé par les services de la CAPBP à l'élaboration de l'arrêté et à l'organisation de l'enquête publique. Les 3 lieux de permanences bien répartis sur le territoire et les nombre important de permanences (15) ont permis au public de rencontrer facilement le commissaire enquêteur pour s'informer et formuler ses observations.

Les services de la CAPBP et les mairies concernées ont respecté les règles applicables pour une telle enquête. Le public a été largement informé de l'enquête publique : insertion dans les annonces légales de 3 journaux régionaux, diffusion de deux articles rédactionnels dans ces mêmes trois journaux. L'avis d'enquête était affiché dans les mairies des 31 communes ainsi qu'en complément dans d'autres lieux accueillant le public. Des flyers ont été mis à la disposition du public dans les 31 communes.

L'information sur l'enquête publique était disponible sur le site de [www. Pau.fr](http://www.pau.fr) et de nombreuses communes ont relayé l'information sur leurs propres sites.

Le commissaire enquêteur tient à souligner cet effort d'information du public.

2-2-3 Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident.

La présence d'un agent de la CAPBP, en appui au commissaire enquêteur, lors des permanences dans un local à proximité de la salle de réception du public, a été appréciée aussi bien par le commissaire enquêteur que par le public. Cet agent éditait les plans cadastraux concernant les parcelles, objet de discussion entre le public et le commissaire enquêteur.

2-2-4 Sur le dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique était clair, concis et bien illustré par des cartes et des plans. Il était aisé de visualiser la situation actuelle dans le PLUi et la situation envisagée à l'issue de la modification.

Le commissaire enquêteur considère, que dans quelques cas, la CAPBP aurait pu justifier ou mieux justifier les modifications souhaitées.

2-2-5 Sur les avis des personnes consultées

Peu d'organismes ont émis un avis sur le projet. Cependant la DREAL, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, La CDPENAF ont émis de nombreuses réserves ou recommandations. La CAPBP dans ses mémoires en réponse, dans la quasi-totalité des cas, s'engage à les prendre en compte dans son document définitif de modification du PLUi. Certaines modifications, comme demandé, feront l'objet d'une évaluation environnementale avant d'être éventuellement proposées lors d'une prochaine modification du PLUi.

Le commissaire enquêteur juge opérationnel et raisonnable cette approche. Les modifications qui ne posent pas de problèmes majeurs pourront ainsi être applicables au cours du second semestre 2021 et faciliter la mise en œuvre opérationnelle du PLUi. Les modifications qui nécessitent un travail d'analyse plus approfondi seront envisagées, éventuellement, dans un second temps

2-2-6 Sur les observations formulées au cours de l'enquête

Le public s'est largement exprimé au cours de l'enquête publique soit lors des permanences, soit sur le registre numérique(69). Il est rare d'avoir une telle mobilisation lors d'une enquête de modification d'un document d'urbanisme.

Environ un tiers des observations concerne une demande de changement de zone d'une ou plusieurs parcelles. Ces demandes pourront être examinées par la CAPBP lors une révision du PLUi.

Un tiers des observations concerne des oppositions au projet de construction d'un méthaniseur à Artigueloutan.

Le derniers tiers concerne principalement le classement ou le déclassement de bâtiments remarquables ou exceptionnels, des changements de destination, les emplacements réservés et le règlement. Elles méritent d'être étudiées avec attention. Dans son rapport le commissaire enquêteur formule un commentaire pour chacune de ces observations. Il souhaite que ces recommandations soient prises en compte par la CAPBP.

Plusieurs communes se sont exprimées au cours de l'enquête pour supprimer des emplacements réservés. Le commissaire enquêteur juge très positif cette mise à jour qui permet de « libérer » pour les propriétaires des parcelles ou des parties de parcelles.

Ainsi la liste des emplacements réservés concerne bien des projets souhaités par les conseils municipaux en place après les élections de 2020.

2-3 Conclusions et avis

Commune	Chapitre notice	page notice	Objet de la modification	Avis du commissaire enquêteur
Arbus	bâti patrimonial	15	Retirer la qualification de Bâti remarquable aux bâtiments de la parcelle AD61 sur Arbus	Avis favorable
Artiguelouve	bâti patrimonial	16	Retirer le poulailler de la parcelle AL34 à Artiguelouve de la classification de "bâtiment remarquable"	Avis favorable
Artiguelouve	bâti patrimonial	17	Retirer la qualification de Bâtiment remarquable au bâtiment de la parcelle AM537	Avis favorable
Aubertin	bâti patrimonial	18	Retirer la qualification de bâtiment remarquable à la grange sud de la parcelle B444 à Aubertin, et classer en bâtiment remarquable la grange nord de la parcelle	Avis favorable
Gan	bâti patrimonial	19	Reclasser en « bâtiment remarquable » au lieu de « bâtiment exceptionnel » les bâtiments de la parcelle BI320 à Gan	Avis favorable
Gan	bâti patrimonial	20	Classer le bâtiment et la tour de la parcelle AZ284 à Gan en "bâtiment exceptionnel".	Avis favorable
Gan	bâti patrimonial	21	Classer la grange de la parcelle AW140 à Gan, située en zonage A du PLUi, en "bâtiment remarquable" et déclasser la partie du bâtiment à l'est.	Avis favorable
Gelos	bâti patrimonial	22	Classer la maison de la parcelle AL268 à Gelos, située en zonage N du PLUi, en "bâtiment remarquable".	Avis favorable
Laroin	bâti patrimonial	23	Sur la parcelle AC398 à Laroin, le hangar qui était une ancienne stabulation était classé au même titre que la maison en bâtiment remarquable, l'objet de la modification consiste à retirer le statut de bâtiment remarquable à ce hangar.	Avis favorable
Lescar	bâti patrimonial	24	Classer les bâtiments de la parcelle AS1176 à Lescar en « bâti remarquable ».	Avis favorable
Lons	bâti patrimonial	25	Classer la maison et les granges des parcelles AC625-627 à Lons en « bâti remarquable ».	Avis favorable
Pau	bâti patrimonial	26	Classer le bâtiment le plus au nord de la parcelle BM284 à Pau, en « bâti remarquable ».	Avis favorable
Pau	bâti patrimonial	27	Classer en bâti remarquable la maison de la parcelle BT223 à Pau, et en bâti exceptionnel les maisons des parcelles BT226-BT227-BT254	Avis favorable
Arbus	changement de destination	29	Classer les bâtiments de la parcelle AM26 à Arbus, située en zonage N du PLUi, en "bâti remarquable" et la grange en "changement de destination".	Avis favorable
Arbus	changement de destination	30	Classer la grange de la parcelle AK66 à Arbus, située en zonage N du PLUi, en "changement de destination" et retirer la qualification de "bâtiment remarquable" au bâtiment le plus à l'ouest.	Avis favorable
Artiguelouve	changement de destination	31	Classer le poulailler et la grange de la parcelle AI149 à Artiguelouve, située en zonage A du PLUi, en "bâtiment remarquable" et classer la grange en "changement de destination".	Avis favorable
Gan	changement de destination	32	Classer la grange de la parcelle AX126 à Gan, située en zonage A du PLUi, en "changement de destination".	Avis favorable

Jurançon	changement de destination	33	Classer la grange de la parcelle AW365 à Jurauçon, située en zonage A du PLUi, en "changement de destination".	Avis favorable
Jurançon	changement de destination	34	Classer les 2 bâtiments de la parcelle BI25 à Jurauçon, située en zonage N du PLUi, en "bâtiment remarquable" et classer la grange en "changement de destination".	Avis favorable
Lescar	changement de destination	35	Classer les bâtiments de la parcelle AV464 à Lescar, située en zonage N du PLUi, en "bâtiment remarquable" et classer la grange en "changement de destination".	Avis favorable
Mazères-Lezons	changement de destination	36	Classer le bâti de la parcelle AR21 à Mazères-Lezons en "Centre médico-social – changement de destination"	Avis favorable
Saint Faust	changement de destination	37	Classer la grange de la parcelle AN256 à Saint Faust, située en zonage N du PLUi, en "changement de destination".	Avis favorable
Uzein	changement de destination	38	Classer le bâtiment remarquable de la parcelle ZD22 à Uzein, située en zonage A du PLUi en "changement de destination".	Avis favorable
Uzein	changement de destination	39	Classer le bâtiment remarquable de la parcelle ZD114 à Uzein, située en zonage A du PLUi en "changement de destination".	Avis favorable
Uzein	changement de destination	40	Classer la grange de la parcelle ZK66 à Uzein, située en zonage A du PLUi, en "Bâti remarquable" et en "changement de destination".	Avis favorable
Uzein	changement de destination	41	Classer la grange de la parcelle ZP24 à Uzein, située en zonage A du PLUi, en "bâti remarquable" et en "changement de destination".	Avis favorable
Uzos	changement de destination	42	Classer la grange de la parcelle AH9 à Uzos, située en zonage A du PLUi en "changement de destination".	Avis favorable
Arbus	erreur matérielle	44	Classer en zone A les parcelles AD57-58-59-60 sur Arbus au lieu de UBr car il s'agit d'une exploitation agricole, en accord avec la Chambre d'Agriculture.	Avis favorable
Artiguelouve	erreur matérielle	45	Mise en cohérence du zonage 1AUr et de l'OAP "Secteur du Château" à Artiguelouve, une partie du chemin Barat passant du zonage 1AUr à UBr.	Avis favorable
Billère	erreur matérielle	46	Intégrer la parcelle AK656 (272m ²) au zonage UY car fait partie de la même unité foncière que la parcelle AK651 déjà classée en UY, le bâtiment étant situé sur les 2 parcelles.	Avis favorable
Gan	erreur matérielle	47	Classer une partie de la parcelle BL17 (6150 m ²) à Gan en zone UE au lieu de la zone 1AUc afin de correspondre au projet d'intérêt général de la commune.	Avis favorable
Gan	erreur matérielle	48	Sur le plan graphique réglementaire, rectifier l'erreur d'étiquette du zonage du secteur Lannegrand Miqueu à Gan intitulé initialement en UBr au lieu de UBc.	Avis favorable
Gan	erreur matérielle	49	Ajouter un Espace vert protégé (12000m ²) sur les parcelles ou parties de parcelles AN434-435-595-596-600 à Gan, en reprenant la délimitation de la protection identifiée au précédent PLU de Gan	Avis favorable
Gan	erreur matérielle	50	Classer la voirie (route de Lasseube) le long des parcelles BL804-838 à Gan en zone UBc au lieu de N, afin de rendre cohérent le secteur.	Avis favorable

Gan	erreur matérielle	51	Classer la parcelle AK592 (148m ²) à Gan en zone UBc au lieu de UAc, cette parcelle fait partie de la même unité foncière que les parcelles AK512 et 514 déjà classées en zone UBc.	Avis favorable
Gan	erreur matérielle	52	Sur le plan des OAP (document 4.2.6-perimetre-OAP) : enlever les parcelles BK33-34-341-342-343-344-18 du périmètre de l'OAP sectorielle "Lannegrand Miqueu" à Gan, ces parcelles sont classées en zone UBc.	Avis favorable
Idron	erreur matérielle	53	Classer une partie des parcelles AP5-11-12 sur Idron en zone N au lieu de Ne. Ces parcelles ont été classées par erreur en zonage Ne, en effet la zone Ne est déterminée selon les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et Bleue, or ce secteur n'est pas classé en réservoir de biodiversité.	Avis favorable
Laroin	erreur matérielle	54	Les espaces verts protégés linéaires sur Laroin ont été repris du PLU communal, or un décalage apparait entre le document graphique du PLU et celui du PLUi approuvé sur de nombreux EVP, l'objet de la modification consiste à retranscrire fidèlement la version des EVP du PLU de Laroin.	Avis favorable
Lescar	erreur matérielle	55	Reprise de l'espace vert protégé sur les parcelles AR496-497-498-499 à Lescar tel que prévu dans le plan graphique du PLU communal et au projet PLUi.	Avis favorable
Lescar	erreur matérielle	56	Suppression de l'espace vert protégé sur les parcelles AP483-37 à Lescar, ces EVP ne correspondent pas à une réalité de l'occupation du sol (parking, voirie).	Avis favorable
Lescar	erreur matérielle	57	Classer la parcelle AE421 et une partie de la parcelle AE1291 de Lescar en UBc au lieu de 1AUc, elles correspondent à des jardins de particuliers, elles n'ont pas vocation à être intégrées à l'OAP Lasdebèze.	Avis favorable
Lescar	erreur matérielle	58	Classer les parcelles AE1357 et AE1359 de Lescar en UBc au lieu de UE car il s'agit d'habitations.	Avis favorable
Lescar	erreur matérielle	59	Harmoniser le zonage du plan graphique selon le périmètre défini dans l'OAP Gourreix à Lescar : classer en UBc les parcelles AS1174-1175-1176-1179-1182-1181 (en partie) au lieu de 1AUc car il s'agit d'une maison individuelle déjà bâtie.	Avis favorable
Lescar	erreur matérielle	60	Classer l'ensemble de la parcelle AL689 à Lescar en zone UBc, actuellement les zonages UAc et UBc coupent anormalement la parcelle au milieu du bâtiment qui correspond au tissu urbain plus lâche de la zone UBc.	Avis favorable
Lescar	erreur matérielle	61	Supprimer l'EVP le long de la parcelle AX204 à Lescar, cet espace vert n'était pas une orientation précisée dans l'OAP Lasdebèzes.	Avis favorable
Lons	erreur matérielle	62	Au niveau du lotissement Domaine Haut du Perlic à Lons, la parcelle AC547 située à l'entrée du lotissement et non bâti à ce jour est destinée à recevoir un projet acté avant l'approbation du PLUi qui nécessite une hauteur de 6 niveaux. Cette demande a été émise par la Mairie de Lons lors de l'enquête publique le 26 septembre 2019 et appuyée par la CAPBP. Cette modification a été oubliée lors de l'élaboration du plan graphique du PLUi approuvée le 19/12/2019.	Avis favorable
Lons	erreur matérielle	63	Classer en UAc au lieu de UE les parcelles AM169-166 à Lons car il s'agit d'habitats privés.	Avis favorable
Lons	erreur matérielle	64	Harmoniser le zonage du plan graphique selon le périmètre défini dans l'OAP « Secteur sud » de Lons : classer en UAc une partie de la parcelle AM2038 au lieu de 1AUc car il	Avis favorable

			s'agit d'un jardin privatif.	
Meillon	erreur matérielle	65	Classer la parcelle AI201 sur Meillon en UBr au lieu de UE pour se conformer à la réalité de l'existence d'une habitation et au projet communal, parallèlement l'emplacement réservé sur cette parcelle est supprimé.	Avis favorable
Pau	erreur matérielle	66	Classer en Espace vert protégé deux arbres remarquables sur la parcelle CZ76 à Pau.	Avis favorable
Pau	erreur matérielle	67	Mise en cohérence du plan graphique réglementaire avec l'OAP de Saragosse qui prévoit 2 programmes d'habitat intermédiaire individualisé, une mutualisation du stationnement, un espace public requalifié (city stade + espaces de convivialité, mail et parvis paysagers, cheminements piétons) : les espaces verts protégés existants sur la partie nord de la parcelle CZ130 sont supprimés et le secteur est classée en zone UD au lieu de UE (7300m²). Ces modifications sont faites en adéquation avec le projet de renouvellement urbain du quartier Saragosse dont la convention a été signée le 29 juin 2017.	Avis favorable
Pau	erreur matérielle	68	Harmoniser le zonage des parcelles BR41 et BR12 à Pau avec la réalité de l'occupation du sol : passer la partie nord des parcelles de UBc à N afin de suivre le réseau hydraulique.	Avis favorable
Pau	erreur matérielle	69	Classer en zone UD les parcelles DK 414-440-462-471-473-474-477-478 à Pau, au lieu de la zone UY, car il s'agit d'habitats.	Avis favorable
Pau	erreur matérielle	70	Classer la zone UY au nord du centre commercial Leclerc en zone UYb (zone d'activité économique liée aux activités tertiaires) pour se conformer aux activités existantes, les parcelles DT491-492-494-496-548 basculent également en zone UYb au lieu de UBc car il s'agit d'activités économiques.	Avis favorable
Pau	erreur matérielle	71	Classer en zone UD les parcelles DN 73-301-353-427-452-503-507-508-521-522-526-527-529-553 à Pau, au lieu de la zone UY, car il s'agit d'habitats	Avis favorable
Siros	erreur matérielle	72	Classer les parcelles AC445-447-522 en zone UAr au lieu de UE. La commune est propriétaire depuis 2015 d'une propriété située à l'arrière de l'église et de l'école sur le Cami de Capbat (parcelles AC 445 – 447 – 522). Ces parcelles initialement classées en zone UE ont fait l'objet en 2016 d'une révision du PLU lors de la transformation, cette modification n'avait pas été intégrée au zonage du PLUi.	Avis favorable
Artiguelouve	conforter agriculture	74	Ajuster la zone A (+ 3300m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AE134-132 afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Pprouve la CAPBP qui	conforter agriculture	75	Ajuster la zone A (3575 m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles A601-588 à Aubertin afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Bosdarros	conforter agriculture	76	Ajustement du zonage A autour du bâtiment agricole sur les parcelles AV9-144-146-147-150-156	Avis favorable

Bosdarros	conforter agriculture	77	Ajustement du zonage A autour du bâtiment agricole de la parcelle AT54	Avis favorable
Bosdarros	conforter agriculture	78	Intégrer les parcelles AV17-18-19-20 (10300m ²) au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole	Avis favorable
Gan	conforter agriculture	79	Ajuster la zone A (+3450 m ²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AB2-3-4 à Gan afin d'enlever un secteur qui n'a pas d'intérêt pour assurer une continuité écologique (erreur de dessin).	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Gan	conforter agriculture	80	Ajuster la zone A (+ 11000 m ²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AB98-95-94 à Gan afin de permettre à l'exploitation de maraichage de se maintenir (des serres sont déjà existantes) et de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Gan	conforter agriculture	81	Ajuster la zone A (+2400m ²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur la parcelle BE180 à Gan afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Gan	conforter agriculture	82	Intégrer les parcelles AE230-231-313-290-233-234-235 (5.1 ha) et les bâtiments au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole.	Avis favorable
Gelos	conforter agriculture	83	Intégrer les parcelles AK262-263-87-88 (6600m ²) et les bâtiments au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole.	Avis favorable
Jurançon	conforter agriculture	84	Ajuster la zone A (+ 8800m ²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AX10-11-12-244-245 à Juranton afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Jurançon	conforter agriculture	85	Ajuster la zone A (+6400 m ²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AV90-93-114 à Juranton afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Jurançon	conforter agriculture	86	Intégrer les parcelles AY66-67-68 (2900 m ²) et les bâtiments au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole.	Avis favorable
Lescar	conforter agriculture	87	Classer les parcelles AI22-24-25-26-28-62-437-556 de Lescar en zone A au lieu de N, ces parcelles forment un espace agricole actif à maintenir dans sa fonction pour assurer la pérennité de ses exploitants.	Avis favorable
Saint Faust	conforter agriculture	88	Ajuster la zone A (+10000m ²) autour des bâtiments des exploitations agricoles sur les parcelles AL155-156 et AL121-120-96 afin de permettre aux exploitations de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Saint Faust	conforter agriculture	89	Classer en A au lieu de Ay une partie de la parcelle AI190 (3886 m ²) pour correspondre plus précisément à l'ambition du projet.	Avis favorable
Saint Faust	conforter agriculture	90	Classer la parcelle AK85 à Saint Faust en zone A au lieu de UAr car il s'agit d'un hangar agricole.	Avis favorable

Rontignon	Ceinture verte	92	Création d'un sous zonage "Nc" sur une partie de la parcelle AA140 à Rontignon (11200 m²). Cette parcelle est située en zone vert clair du Plan de Prévention des Risques Inondation de Rontignon qui accepte l'installation d'une activité maraichère.	Avis favorable
Uzein	Ceinture verte	93	Création d'un sous zonage spécifique "Nc" sur la parcelle AL610 et une partie de ZD81 (5370 m²).	Avis favorable
Uzos	Ceinture verte	94	Création d'un sous zonage spécifique "Nc" sur les parcelles AB43-44-45-66-78-100 (4.8 ha).	Avis favorable
Lescar	innovation	96	Passer la zone 1AUy à Lescar en zone 1AUya ("zone d'activité économique à court et moyen terme liées aux activités agro-alimentaires") afin de favoriser les projets agricoles innovants.	Avis favorable
Laroin	jardin	98	Au niveau de la parcelle AC311 sur Laroin, création d'une zone Nj de 1740m² pour la réalisation de jardins familiaux. Cette modification entraine un ajustement des zones A et N sur la parcelle AL148 pour une mise en cohérence graphique.	Avis favorable
Lescar	énergie	99	Sur la parcelle AO246 à Lescar (6,4 ha), classer la partie zonée N en Nr : ce secteur est une ancienne décharge qui va faire l'objet d'une revalorisation via l'implantation d'une centrale photovoltaïque pour alimenter la station d'épuration situé à proximité. Cette centrale contribuera à valoriser le site et participera à la requalification globale de Cap Ecologia	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Lescar	énergie	101	Création d'une zone Nr (zone de renouvellement) sur les parcelles ZP15-16 (5.9ha) à Lescar afin de permettre l'implantation du projet de compostage.	Avis favorable
Pau	économie	104	Regrouper le linéaire "artisanal et commercial" et le linéaire "artisanal, commercial et service" sous un même intitulé : linéaire "artisanal, commercial et service de proximité". Il vise à élargir le champ des activités qui font centralité. La rue Lamothe et la partie Est de la rue Louis Barthou sont retirées de ce classement mais la place entre rue du Château, rue du Parlement et rue du Moulin est, elle, ajoutée, ainsi que la partie Est de la place Gramont et le côté Nord de la rue Saint Jacques.	Avis favorable
Pau	économie	105	Classer en UE au lieu de UY le secteur entre l'hippodrome et l'avenue Didier Daurat (6.5ha) : ce secteur en entrée d'agglomération, non desservi par les réseaux et dans la continuité de l'hippodrome a plus intérêt à être une zone d'équipement qui permettra l'extension des activités existantes.	Avis favorable
Idron	loisirs	107	Classer une partie des parcelles AO36-41 AP8-10 sur Idron en zone NI (17300m²).	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Rontignon	loisirs	108	Classer en zone N au lieu de NI les parcelles AA56-57-58, AD13-14-111-112, AE33-34-35-36-373-38-40	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Artiquelouve	Zone Gens du voyage	110	Classer une partie de la parcelle AB3 (3460m²) sur Artiquelouve en zone Ngv (zone pour l'habitat des gens du voyage). Ce terrain n'avait pas été retenu pour ce projet lors de l'élaboration du PLUi faute d'étude hydraulique plus précise démontrant qu'il n'était pas inondable. Ce secteur a depuis fait l'objet d'une étude hydraulique qui confirme la non inondabilité du terrain et ainsi la possibilité de créer une zone pour l'habitat des gens du voyage.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification

Idron	Zone Gens du voyage	112	Agrandir la zone Ngy à Idron sur la parcelle AL21. Le projet d'agrandissement de la zone dédiée à l'habitat pour les gens du voyage est validé par la CDAPBP. La surface de cette zone passe de 2500 m ² à 5620m ² .	Avis favorable
Gelos & Mazères-Lezons	inondation	114	Intégrer aux plans graphiques des zones inondables l'étude hydraulique menée par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau sur le Loulié.	Avis favorable
	Représentation graphique PPRi	115	Sur les communes d'Arbus, Siros, Artiguelouve, Mazères-Lezons, Aressy, Uzoz, Rontignon et Meillon, au niveau du plan des zones inondables, les zones "vert clair" et "vert foncé" du PPRi n'étaient pas dissociées graphiquement de la zone verte, il s'agit donc de rétablir les codes couleurs tels que précisés dans les PPRi.	Avis favorable
Gan	Représentation graphique PPRi	116	Au niveau du plan des zones inondables, la zone "orange rayé" du PPRi de Gan n'était dissociée graphiquement de la zone orange.	Avis favorable
	Politique de l'habitat	117	Modification de la partie 4.2.4 Plan de secteurs de renforcement de la mixité sociale : les modifications proposées visent à préciser les termes indiqués dans les principes généraux et de compléter cette partie concernant la création de résidences services seniors. Ces précisions sont en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2018/2023 et permettent de faciliter la mise en œuvre des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme.	Avis favorable
Artiguelouve	emplacement réservé	121	Réduction de l'emplacement réservé ARG04 et changement de destination à la demande de la commune : « création d'une voie de circulation piétonne-cycliste et non motorisable » au lieu de « Création d'une voie de circulation à sens unique »	Avis favorable
Artiguelouve	emplacement réservé	122	Réduire l'emplacement réservé ARG11 (Création d'une Liaison douce du Lotissement Vert Galant vers la Voie Verte) afin de le limiter à la parcelle AD64.	Avis favorable
Artiguelouve	emplacement réservé	123	Prolonger l'emplacement réservé ARG13 (Création d'un passage protégé Clos Artigaloba/Pôle santé et Services avec création de voie douce/pédestre pour rejoindre le rond-point de la future sortie d'Artiguelouve) à la demande de la commune	Avis favorable
Artiguelouve	emplacement réservé	124	Erreur d'étiquette sur le plan graphique de l'ER ARG 14, la largeur de la voie est de 10m et non 12m comme écrit dans la description de l'ER, la portion de la route concernée a été précisée.	Avis favorable
Artiguelouve	emplacement réservé	125	Supprimer l'emplacement réservé ARG15 (Elargissement à 10 m de la RD 804) à la demande de la commune et après avis du Conseil départemental qui ne souhaite pas élargir la RD 804.	Avis favorable
Artiguelouve	emplacement réservé	126	Ajout de l'emplacement réservé ARG24 pour la création d'une Aire temporaire de Gens du Voyage.	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Artiguelouve	emplacement réservé	127	Mise à jour des modifications dans la liste des ER sur Artiguelouve et correction orthographique.	Avis favorable
Artigueloutan	emplacement réservé	128	Étendre l'emplacement réservé ART19 (Aménagement de sécurisation de la route d'Assat) sur parcelle AK n°311.	Avis favorable

Artigueloutan	emplacement réservé	129	Modifier l'emprise de l'emplacement réservé ART20 (création d'une voie nouvelle) à la demande de la commune.	Avis favorable
Artigueloutan	emplacement réservé	130	Modifier l'étiquette ART 22 au lieu de ART 21 et réduire l'emplacement réservé (uniquement sur la parcelle AD 708)	Avis favorable
Artigueloutan	emplacement réservé	131	Prolonger le tracé de l'emplacement réservé ART 23 (Liaison piétonne - 2m) à la demande de la commune.	Avis favorable
Artigueloutan	emplacement réservé	132	Modifier le tracé de l'emplacement réservé ART 25 (Liaison piétonne - 2m) à la demande de la commune et supprimer l'ER ART 26 (Liaison piétonne - 2m).	Avis favorable
Artigueloutan	emplacement réservé	133	Supprimer l'emplacement réservé ART 27 (Liaison piétonne - 2m) à la demande de la commune.	Avis favorable
Artigueloutan	emplacement réservé	134	Ajouter l'emplacement réservé ART29 (création d'une aire d'accueil temporaire pour les petits passages de gens du voyage en été) sur une partie de la parcelle ZC11 à la demande de la commune.	Avis favorable
Artigueloutan	emplacement réservé	135	Mise à jour des modifications dans la liste des ER sur Artigueloutan.	Avis favorable
Aussevielle	emplacement réservé	136	Modifier le tracé de l'emplacement réservé AUS 07 (Cheminement piéton de 4m de large) à la demande de la commune.	Avis favorable
Billère	emplacement réservé	137	Rajout sur le plan graphique de l'emplacement réservé BIL 17 présent dans la liste des ER de Billère mais pas sur le plan.	Avis favorable
Billère	emplacement réservé	138	Les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire passent à destination de la CAPBP au lieu de la commune.	Avis favorable
Bizanos	emplacement réservé	139	Création de l'emplacement réservé BIZ 24 pour la création d'un cheminement piétonnier de 5m d'emprise sur la parcelle AN n°93(p) S : 510m².	Avis favorable
Bougarber	emplacement réservé	140	Ajout dans la liste de l'ER BOU 11 qui était dessiné sur le plan graphique mais absent de la liste.	Avis favorable
Gan	emplacement réservé	141	Modification de l'étiquette sur le plan graphique GAN L18 par GAN 18.	Avis favorable
Gan	emplacement réservé	142	Modifier l'emprise de l'emplacement réservé GAN 28 afin de correspondre au zonage UE et au projet d'intérêt général de la commune.	Avis favorable
Gan	emplacement réservé	143	Mise à jour des modifications dans la liste des ER sur Gan.	Avis favorable
Gan	emplacement réservé	144	Rajout sur le plan graphique de l'emplacement réservé GEL 10 présent dans la liste des ER de Gelos mais pas sur le plan.	Avis favorable
Idron	emplacement réservé	145	Supprimer les ER 23 et 24 de la liste car non présents sur le plan graphique, et les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire (IDR 04 et 22) passent à destination de la CAPBP au lieu de la commune.	Avis favorable

Lée	emplacement réservé	146	Prolonger l'emplacement réservé LEE 19 (Création d'un chemin piétonnier de 5m d'emprise) à la demande de la commune.	Avis favorable
Lée	emplacement réservé	147	Création de l'emplacement réservé LEE 23 (Sécurisation du carrefour entre avenues d'Ossau et du Béarn sur la parcelle BA n°23)	Avis favorable
Lée	emplacement réservé	148	Création de l'emplacement réservé LEE 24 (Création d'une voie, parcelles BE n° 148, 149, 213, 216, 217 et 92(p)).	Avis favorable
Lée	emplacement réservé	149	Création de l'emplacement réservé LEE 25 (Création de voie de 6m de largeur. BK n°72).	Avis favorable
Lée	emplacement réservé	150	Création de l'emplacement réservé LEE 26 (Extension d'un équipement public, BK n°72).	Avis favorable
Lée	emplacement réservé	151	Création de l'emplacement réservé LEE 27 (Création d'un cheminement piétonnier, BD n°160).	Avis favorable
Lée	emplacement réservé	152	Création de l'emplacement réservé ER28 (Aménagement pour sécurisation de voirie, BK n°17).	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de cette modification
Lée	emplacement réservé	153	Mise à jour des modifications dans la liste des ER sur Lée.	Avis favorable
Lescar	marge de reculement	154	Supprimer les marges de reculement chemin de Larrec à Lescar.	Avis favorable
Lescar	marge de reculement	155	Supprimer les marges de reculement rue Ste Catherine à Lescar.	Avis favorable
Lescar	marge de reculement	156	Supprimer les marges de reculement chemin de Lons à Lescar	Avis favorable
Lescar	marge de reculement	157	Repositionner le tracé de la marge de reculement route de l'aviation pour se conformer à 15m tel que décrit sur l'étiquette	Avis favorable
Lescar	marge de reculement	158	Erreur d'étiquetage sur les marges de reculement sur la rue Pasteur (illustration prise en exemple), avenue de Plaisance, avenue de Tarbes, avenue de l'Ousse, l'étiquette doit être libellé « 7m » et non « 15m »	Avis favorable
Lescar	emplacement réservé	159	Mise à jour de la liste des ER sur Lescar : les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire passent à destination de la CAPBP au lieu de la commune	Avis favorable
Lons	emplacement réservé	160	Extension de l'emplacement réservé LON 33 dans le cadre d'un projet pédagogique "forêt école" d'intérêt général.	Avis favorable
Lons	emplacement réservé	161	création de l'emplacement réservé LON 35 pour l'élargissement de l'impasse des écoles	Avis favorable
Lons	emplacement réservé	162	Supprimer l'emplacement réservé LON 34 de la liste car non présent sur le plan graphique, et l'emplacement réservé LON 12 situé sur la voirie communautaire passe à destination de la CAPBP au lieu de la commune.	Avis favorable

Mazères-Lezons	emplacement réservé	163	Erreur d'étiquetage sur le plan graphique : la largeur voie est de 9m et la marge de reculement droite est à 10m, gauche à 10m.	Avis favorable
Mazères-Lezons	emplacement réservé	164	Erreur d'étiquetage sur le plan graphique : l'ER MAZ 08 (Larg Voie 12 Marge de reculement Droite 15m ; Gauche 15m) est en réalité l'ER MAZ 05 (Largeur de voie 10m Marge de reculement Droite 10m ; Gauche 10m).	Avis favorable
Mazères-Lezons	emplacement réservé	165	Erreur d'étiquetage sur le plan graphique : MAZ 09 au lieu de MAZ 05	Avis favorable
Mazères-Lezons	emplacement réservé	166	Modification du libellé des emplacements réservés MAZ 02-03-11-21-22-25.	Avis favorable
Meillon	emplacement réservé	167	Supprimer l'emplacement réservé MEI 02 sur la parcelle AI201 pour se conformer au projet communal.	Avis favorable
Meillon	emplacement réservé	168	Mise à jour du libellé de l'ER MEI 02.	Avis favorable
Pau	emplacement réservé	169	Supprimer une partie de l'emplacement réservé PAU 60 (Création d'une liaison non routière entre l'Avenue Fédérico Garcia Lorca et la Place Peyroulet) sur la parcelle CV 30.	Avis favorable
Pau	emplacement réservé	170	Supprimer l'emplacement réservé PAU 95 (Elargissement à 10 m rue des Cordeliers).	Avis favorable
Pau	emplacement réservé	171	Mise à jour de la liste des ER sur Pau : les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire passent à destination de la CAPBP au lieu de la commune.	Avis favorable
Sendets	emplacement réservé	172	Suppression de l'emplacement réservé SEN 23, la commune a réalisé le cheminement piétonnier.	Avis favorable
Sendets	emplacement réservé	173	Modification de la liste des ER : Le libellé de l'ER SEN12 est "élargissement à 10m" et non "élargissement à 12m" ; L'ER SEN 16 figure deux fois dans la liste ; Suppression des ER SEN 17 et SEN 23 à la demande de la commune car les voies et cheminements piétonniers sont réalisés	Avis favorable
Uzein	emplacement réservé	174	Supprimer l'ER UZE 23 dans la liste car non présent dans le plan graphique.	Avis favorable
Uzos	emplacement réservé	175	Création de l'emplacement réservé UZO 07 à la demande de la commune pour la création d'une voie de 10m d'emprise (parcelle AB n° 135(p) et 136(p), Surface 440m²).	Avis favorable
Uzos	emplacement réservé	176	Mise à jour des modifications dans la liste des ER sur Uzos.	Avis favorable
	règlement écrit	177	La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme	Avis favorable
	règlement écrit	177	Des précisions sur le lexique	Avis favorable
	règlement écrit	177	Des précisions sur l'article 2 de plusieurs zones	Avis favorable
	règlement écrit	177	Des précisions sur les articles 4 et 5 de plusieurs zones	Avis favorable
	règlement écrit	177	Des précisions sur l'article 8 de plusieurs zones	Avis favorable

	règlement écrit	178	Des précisions sur l'article 9 de plusieurs zones	Avis favorable
	règlement écrit	178	Des précisions sur l'article 11 de plusieurs zones	Avis favorable
	règlement écrit	178	Des précisions sur l'article 12 de plusieurs zones	Avis favorable
	règlement écrit	178	Des précisions sur l'article 13 de plusieurs zones	Avis favorable
	règlement écrit	178	Des précisions sur la partie 4.1.1.b – règlement des zones soumises à un risque inondation	Avis favorable
	règlement écrit	178	Des précisions sur la partie 4.1.1.c – dispositions règlementaires complémentaires	Avis favorable
	règlement écrit	178	Des précisions et/ou des compléments sur les règles : en zones Uac	Avis favorable
	règlement écrit	179	Des précisions et/ou des compléments sur les règles : en zones UY	Avis favorable
	règlement écrit	179	Des précisions et/ou des compléments sur les règles : en zones 1AUY	Avis favorable
	règlement écrit	179	Des précisions et/ou des compléments sur les règles : en zones A	Avis favorable
	règlement écrit	179	Des précisions et/ou des compléments sur les règles : en zones N	Le CE approuve la CAPBP pour le retrait de la modification concernant la sous zone Ngs suite à l'avis de M. le Préfet
Aussevielle	OAP	181	La modification de l'OAP secteur aux Tauzias d'Aussevielle d'une surface d'1,5ha consiste à supprimer l'obligation de mixité des formes urbaines	Avis favorable
Billère	OAP	183	La modification concerne l'OAP La Linière à Billère, elle vise à modifier le contenu du projet de mixité programmatique en ajoutant la possibilité d'installer ou d'étendre des activités existantes et/ou compatibles avec du logement.	Avis favorable
Bizanos	OAP	186	La modification de l'OAP du stade municipal de Bizanos consiste à prendre en compte un projet de construction qui a émergé pendant la phase d'élaboration du PLUi. En effet, il s'agit des parcelles qui vont accueillir des projets d'habitat peu dense. Pour assurer la faisabilité du projet et intégrer les modifications, le projet de voirie traversant le secteur de faible densité a été retiré.	Avis favorable
Bizanos	OAP	188	La modification de Borquart / Rouy de Bizanos consiste à ajuster la densité souhaitable du projet à 20 logements par hectare compte tenu des contraintes liées au risque inondation, ce qui correspond à l'objectif initial d'accueillir 30 logements sur le secteur.	Avis favorable
Gan	OAP	191	Sur l'OAP sectorielle « OAP Sud Pôle majeur de GAN », la carte indiquant la localisation des différentes OAP de la commune de Gan a été modifiée car les périmètres de certaines OAP n'étaient reportés. Il s'agit des OAP de la place de la Mairie et celle du site fossilifère. Le libellé des étiquettes est également mis en cohérence avec les libellés des chapitres décrivant l'OAP sectorielle.	Avis favorable
Idron	OAP	193	L'OAP 3.1.2.a.4 Idron – Ancien Camp Militaire est modifiée pour mettre en cohérence les orientations avec le plan graphique réglementaire.	Avis favorable

Uzein	OAP	196	Cette OAP de la ZAE Aérosite d'Uzein est ajoutée dans la modification n°1, en raison d'une erreur d'insertion : la page dédiée à cette zone n'avait pas été intégrée au document initial.	Avis favorable
Lescar	OAP	198	La modification concerne le document 3.1.2.a.6 OAP de Lescar et plus précisément, l'OAP du secteur Bernat. La modification de l'OAP vise à clarifier l'obligation en termes de mixité sociale, l'habitat dans ce site devra comprendre un minimum de 20% d'accèsion abordable et 30% de logement locatif social.	Avis favorable
Lescar	OAP	201	La modification concerne l'OAP du secteur Vert Galant : mettre en cohérence le périmètre de l'OAP et le zonage « à urbaniser » ; ajouter dans la légende la possibilité de réaliser des activités agricoles dans ce site. Cette modification est en phase avec les changements dans le règlement écrit pour la zone 1AUya et le changement de zonage 2.4.3 « ouverture à l'innovation agricole ».	Avis favorable
Pau Bizanos	OAP	204	La modification concerne le document 3.1.2.b.2 Zones d'activités économiques (ZAE) et plus précisément, l'OAP ZACOM -Pau Auchan. Les modifications proposées consistent à mettre en cohérence les orientations sur ce secteur avec celles inscrites dans l'OAP thématique Entrées d'agglomération – Route de Tarbes (les alignements d'arbres le long du boulevard du commandant Mouchotte).	Avis favorable
Pau Gelos Mazères-Lezons	OAP	207	L'OAP Rives du Gave est une des OAP sectorielle du Cœur de Pays relative aux sites à enjeux intercommunaux. Les modifications restent minimales mais permettront ainsi d'accueillir de nouveaux porteurs de projets potentiels dans ce secteur sud. Elles consistent à harmoniser les orientations sur deux secteurs de ce site (« abords du stade d'eaux vives » et « plan d'eau »)	Avis favorable
	Annexes	210	Reprise du périmètre de la zone sensible des champs de captages d'eau potable (P6-8-9-11-12-13-13bis-14-16-17-18) du SIEP de la région de Jurançon.	Avis favorable
	Annexes	211	Rajout du périmètre de protection immédiate du puit P1 situé sur Tarsacq, le PPI correspond à la parcelle AB198 sur Arbus.	Avis favorable
	Annexes	211	Mise à jour de la servitude i4 – canalisation électrique (source : https://opendata.reseaux-energies.fr/ en date du 5 décembre).	Avis favorable
	Annexes	212	Mise à jour de la servitude i3 – canalisation de transport de gaz : suppression de la canalisation DN100 Idron-Bizanos	Avis favorable
	Annexes	213	Mise à jour de la servitude i3 – canalisation de transport de gaz : suppression de la canalisation DN 80 Mazères-Lezons – Bizanos sur la commune de Mazères-Lezons.	Avis favorable
	Annexes	214	Mise à jour de la servitude i3 – canalisation de transport de gaz : suppression de la canalisation DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON	Avis favorable
	Annexes	215	Rajouter le périmètre de protection du monument historique « Château de Bitaubé » situé sur Rébénacq.	Avis favorable
	Annexes	216	Rajouter le périmètre de protection des abords du parc du domaine national de Pau au nord de la commune de Jurançon.	Avis favorable
	Annexes	217	Rajouter au Plan d'informations complémentaires le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.	Avis favorable

	Annexes	218	Mise à jour du périmètre Natura 2000 directive Habitat dans le Plan d'informations complémentaires.	Avis favorable
	Annexes	219	Mise à jour du périmètre ZNIEFF 1 dans le Plan d'informations complémentaires.	Avis favorable
	Annexes	220	Mise à jour du périmètre ZNIEFF 2 dans le Plan d'informations complémentaires	Avis favorable
	Annexes	221	Suppression de la zone non altius tollendi à Pau (plus d'actualité) dans le Plan d'informations complémentaires.	Avis favorable
	Annexes	222	Ajout des plans des périmètres des zones de préemption.	Avis favorable

Recommandation

Au cours de l'enquête publique une petite dizaine de demandes de changement de destination de bâtiments a été demandée. Le commissaire enquêteur souhaite qu'une suite favorable soit donnée à ces demandes dans le cadre de la modification n°1 du PLUi pour les raisons suivantes :

- Une dizaines de logements supplémentaires sur un territoire aussi vaste et aussi peuplé peut être jugé dérisoire
- Il est souhaitable de réhabiliter du bâti ancien plutôt que de construire du neuf qui consomme de l'espace non construit
- Un certain nombre de demandes concerne un projet permettant une activité économique
- Ces demandes ne créent pas de nuisances à l'activité agricole.

Il est souhaitable qu'une discussion, avant l'approbation de la modification n°1 du PLUi, ait lieu avec la DDTM sur cette petite dizaine de demandes.

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE pour la réalisation de ce projet de modification du PLUi de la CAPBP, tel que présenté lors de cette enquête publique.

Cet avis est assorti d'une réserve :

Je demande à la CAPBP de respecter ses engagements pris dans son mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées.

Fait le 26 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Michel Dabadie'.

Michel Dabadie